

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME**

**COMPTE-RENDU**

**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. DOUTART Jean-Luc, DELMEE Jean-Claude (décédé), Mme SPRYSCH Aline, M. VASSENT Christophe, Mme VASSEUR Julie, MM. DUCAMPS Thomas, BRUCHET Antoine, LEFEBVRE Eric, MERLIER Jacques, DEMULE Frédéric, RIMETTE Jean-Michel, MEREL Michel, Mme RAGUENEAU Françoise, MM. MUSEUX Gérard, DELVILLE Jean-Pierre, JOLY Vincent.

M. DOUTART Jean-Luc avait donné pouvoir à M. BLONDELLE Pascal.  
Mme SPRYSCH Aline avait donné pouvoir à Mme RIQUIER Julie.  
M. VASSENT Christophe avait donné pouvoir à M. LEPERE Didier.  
Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à M. HAY Francis.  
M. DUCAMPS Thomas avait donné pouvoir à Mme VERGULDEZOONE Nathalie.  
M. BRUCHET Antoine avait donné pouvoir à Mme POLIN Justine.  
M. LEFEBVRE Eric avait donné pouvoir à Mme POLIN Justine.  
M. MERLIER Jacques avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.  
M. DEMULE Frédéric avait donné pouvoir à Mme COULON Stéphanie.  
M. RIMETTE Jean-Michel avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.  
M. MEREL Michel avait donné pouvoir à M. BARBIER Marc.  
Mme RAGUENEAU Françoise avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.  
M. MUSEUX Gérard avait donné pouvoir à M. ACQUAIRE Alain.  
M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à M. RIOJA José.  
M. DELMEE Jean-Claude (décédé) était représenté par M. RICHARD Jean-Edouard, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme LARDOUX Catherine.

-----

Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2021 qui n'appelle aucune observation est approuvé à l'unanimité.

-----

Le Président ouvre la séance.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE COMPETENCES**  
**CONFIEE AU PRESIDENT**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant :

**Décision n° 2021-5 du 20 octobre 2021** relative au réaménagement de la dette auprès de la Banque des Territoires, comme suit :

Vu le prêt n°1144312 contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 996 157.77€, d'une durée d'amortissement de 120 trimestres et pour un taux indexé sur le livret A de 1.16% ;

Vu le prêt n°1144315 contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 273 344€, d'une durée d'amortissement de 200 trimestres et pour un taux indexé sur le livret A de 1.16% ;

Vu le prêt n°1355857 contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 223 368€, d'une durée d'amortissement de 30 ans et pour un taux indexé sur le livret A de 1% ;

Vu le prêt n°0878493 contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 45 734.71€, d'une durée d'amortissement de 32 ans et pour un taux indexé sur le livret A de 0.8% ;

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales régissant les délégations d'attribution du conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération N° 2020-56 du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président afin de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

Vu la procédure de réaménagement de prêt entamée par la CCES auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'offre de réaménagement de la Caisse des dépôts et consignations relative aux Contrats de Prêt référencés à l'Annexe intitulée « Détail de l'offre de réaménagement » selon de nouvelles caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt Réaménagée détaillées à ladite Annexe ;

**Article 1 :**

D'autoriser le réaménagement des Contrats de Prêt référencés à l'Annexe « Détail de l'offre de réaménagement », pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, et dont les caractéristiques financières figurent à l'Annexe précitée jointe à la présente délibération et qui en fait partie intégrante.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues. Les dispositions des Avenants se substituent à celles des Contrats de Prêt initiaux sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent ; les autres clauses et conditions du Contrat de Prêt non modifiées par le ou les Avenants demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Article 2 :

De signer seul les Avenants de Réaménagement qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et l'Emprunteur.

**Décision n° 2021-6 du 10 novembre 2021** relative à la création d'une régie de recettes et d'avances à la Nouvelle scène :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service de la Nouvelle Scène de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à La Nouvelle Scène, 8 boulevard de l'Avenir 80190 Nesle.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du lundi au dimanche.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Billetterie
2. Goodies
3. Cartes-cadeaux

Compte d'imputation : 7062  
Compte d'imputation : 7088  
Du Budget annexe « Nouvelle Scène »

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Carte bancaire ;
- 2° : Chèque ;
- 3° : Espèces ;
- 4° : Chèques culture ;
- 5° : Somme Chéquier Collégien

Elles sont perçues contre remise à l'usager de : Billet de spectacle, preuve de débit CB, facture et/ou bon cadeau.

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à 1 mois ;

ARTICLE 7 - La régie paie les dépenses suivantes :

- 1) Alimentation
- 2) Autres matières et fournitures
- 3) Fournitures administratives
- 4) Fournitures de petit équipement

1) Compte d'imputation : 60623  
2) Compte d'imputation : 6068  
3) Compte d'imputation : 6064  
4) Compte d'imputation : 60632  
Du Budget annexe « Nouvelle Scène »

ARTICLE 8 - Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : Chèque ;
- 2° : Cartes ;
- 3° : Espèces ;

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5.600 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 5.600 €.

ARTICLE 10 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2.000€.

ARTICLE 11 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur à 760€.

ARTICLE 14 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur à 140€.

ARTICLE 15 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur à 140€.

ARTICLE 16 - Un fonds de caisse d'un montant de 100.00€ est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 17 - Le Président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme et le comptable public assignataire du SGC Montdidier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 18 - La régie sera effective à partir du 15 octobre 2021.

ARTICLE 19 – La régie fonctionne jusqu'à ce qu'un arrêté du Président y mette fin.

ARTICLE 20 – La régie est affectée au budget annexe « Nouvelle Scène »

ARTICLE 21 – Autorise le régisseur et ses mandataires à ouvrir un compte de Dépôts de Fonds au Trésor (DFT).

**Décision n° 2021-7 du 18 octobre 2021** relative à la nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant. Budget annexe Nouvelle scène :

Vu la décision en date du 13 octobre 2021 instituant une régie de recettes et d'avances pour l'exploitation de l'équipement communautaire « La Nouvelle Scène » situé Route de Ham à Nesle,

**ARTICLE 1** – M. Benoit FERRE est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Benoit FERRE sera remplacé par Mme Anne-Hermine CORRION, mandataire suppléant.

ARTICLE 3 – M. Benoit FERRE est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 760 €.

ARTICLE 4 – M. Benoit FERRE percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 140 €.

ARTICLE 5 - Mme Anne-Hermine CORRION, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 140 € annuel pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

ARTICLE 8 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle en vigueur codificatrice des règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités et de leurs établissements publics.

**Décision n° 2021-8 du 30 novembre 2021** relative à la représentation de la Communauté de Communes devant le Tribunal Administratif d'AMIENS pour l'affaire ANFRAY C/CCES.

Vu la délibération n° 2020-56 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président de la CCES autorisant le président à intenter au nom de la Communauté de Communes, les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle,

Vu la décision du 17 aout 2020 de M. Lecomte de ne pas renouveler le contrat à durée déterminée de M. Fabien ANFRAY,

Vu le recours gracieux formé par courrier du 06 octobre à l'encontre de la décision du 17 aout 2020 de non renouvellement du contrat à durée déterminée,

Vu le recours gracieux rejeté par un courrier en date du 04 décembre 2020,

Vu la requête introductive d'instance déposée par M. Fabien ANFRAY devant le Tribunal Administratif d'Amiens le 11 décembre 2020,

ARTICLE 1 : Le Président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme est habilité à prendre toutes mesures utiles à la défense des intérêts de la Communauté de Communes devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans l'instance ANFRAY c/ CCES.

**Décision modificative n° 2021-9 du 30 novembre 2021** relative à la création d'une régie de recettes et d'avances à la Nouvelle scène :

Article 1 – L'article 7 de la décision en date du 10 novembre 2021 est modifié. La régie pourra également payer la dépense suivante :

- Remboursement de billets

Article 2 - L'article 10 de la décision en date du 10 novembre 2021 est complété. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000€.

Article 3 – Le Président de la Communauté de communes de l'Est de la Somme et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Montdidier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **CREANCES IRRECOUVRABLES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Pour rappel, les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité des créances peut être, soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas de créances éteintes.

**L'admission en non-valeur** des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

**Les créances éteintes** sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. L'assemblée délibérante n'a dans ce cas de figure pas à se prononcer.

Les créances sont éteintes notamment dans les cas suivants :

- prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article L. 643-11 du code de commerce) ;
- prononcé d'un jugement de surendettement avec effacement de dettes.

L'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public (ci-annexé) fait apparaître :

- une demande d'admission en non-valeur pour un montant total de 137.04 € concernant le Budget principal, de 971.74 € concernant le Budget annexe Assainissement Non Collectif, de 325.09 € concernant le Budget annexe Assainissement collectif et de 26 € concernant le Budget annexe Centre Aquatique,

- une créance éteinte pour un montant de 17.20 € concernant le budget principal.

C'est pourquoi, pour l'exercice budgétaire 2021,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'admission en non-valeur des titres récapitulés dans le document annexé pour un montant total de 137.04 € pour le Budget principal, de 971.74 € pour le Budget annexe Assainissement Non Collectif, de 325.09 € pour le Budget annexe Assainissement collectif et de 26 € pour le Budget annexe Centre Aquatique,

Prend acte du montant des créances éteintes pour un montant de 17.20 € pour le budget principal,

Approuve que les crédits nécessaires soient inscrits en dépense des budgets concernés de l'exercice en cours.

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES 2021** **DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M14,

Afin de permettre la bonne exécution budgétaire, il convient de procéder à des ajustements de dépenses et de recettes. Ces ajustements maintiennent l'équilibre budgétaire.

Concernant le Budget annexe Pépinière d'entreprises 2021, il y a lieu :

En section d'investissement :

- d'ajouter 600 € en dépenses au chapitre 16, correspondant au remboursement de la caution d'Innovafeed,
- d'augmenter de 600 € en recettes le chapitre 16 afin d'assurer l'équilibre budgétaire.

<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>Recettes</b>	<b>Budget 2021</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>TOTAL</b>	<b>ESPACE ENTREPRISES</b>	<b>COWORKING</b>
16 – Emprunts et dettes assimilées	23 163.91€	600€	23 763.91€	600€	
<b>TOTAL</b>		<b>600€</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>Budget 2021</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>TOTAL</b>	<b>ESPACE ENTREPRISES</b>	<b>COWORKING</b>
16 – Emprunts et dettes assimilées	18 433€	600€	19 033€		
<b>TOTAL</b>		<b>0€</b>			

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la décision modificative n° 2 du budget annexe Pépinières d'entreprises 2021, conformément à la répartition par chapitre présentée ci-avant ; ladite décision modificative s'équilibrant en dépenses et recettes,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**BUDGET ANNEXE NOUVELLE SCENE 2021**  
**DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M14,

Afin de permettre la bonne exécution budgétaire, il convient de procéder à des ajustements de dépenses et de recettes. Ces ajustements maintiennent l'équilibre budgétaire.

Concernant le Budget annexe Nouvelle Scène 2021, il y a lieu :

En section de fonctionnement :

- de réduire de 42 345 € le chapitre 011 en raison d'un erreur d'imputation de crédits ;
- d'augmenter de 42 345 € le chapitre 012 afin de faire basculer les crédits du chapitre 011 au chapitre 012 ;

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>Budget 2021</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>TOTAL</b>
011 – Charges à caractère général	164 743,37€	-42 345€	122 398,37€
012 – Charges de personnel et frais assimilés	0€	42 345€	42 345€
<b>TOTAL</b>		<b>0€</b>	

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe Nouvelle Scène 2021, conformément à la répartition par chapitre présentée ci-avant ; ladite décision modificative s'équilibrant en dépenses et recettes,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE 2021**  
**DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M14,

Afin de permettre la bonne exécution budgétaire, il convient de procéder à des ajustements de dépenses et de recettes. Ces ajustements maintiennent l'équilibre budgétaire.

Concernant le Budget annexe Centre aquatique 2021, il y a lieu :

En section de fonctionnement :

- d'ajouter 26 € au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante afin d'admettre une créance en non-valeur ;
- de réduire de 26 € le chapitre 022 – Dépenses imprévues afin de maintenir un équilibre budgétaire.

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>Budget 2021</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>TOTAL</b>
65 – Autres charges de gestion courante	5€	26€	31€
022 – Dépenses imprévues	500€	-26€	474€
<b>TOTAL</b>		<b>0€</b>	

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe Centre aquatique 2021, conformément à la répartition par chapitre présentée ci-avant ; ladite décision modificative s'équilibrant en dépenses et recettes,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2021**  
**DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M49,

Afin de permettre la bonne exécution budgétaire, il convient de procéder à des ajustements de dépenses et de recettes. Ces ajustements maintiennent l'équilibre budgétaire.

Concernant le Budget annexe Assainissement non collectif 2021, il y a lieu :

En section de fonctionnement :

- d'ajouter 875 € au chapitre 65- Autres charges de gestion courante afin d'admettre des créances en non valeur ;
- afin de maintenir l'équilibre budgétaire, de réduire de :
  - o 100 € le chapitre 022 – Dépenses imprévues
  - o 775 € le chapitre 011 – Charges à caractère général

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>Budget 2021</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>TOTAL</b>
65 – Autres charges de gestion courante	100€	875€	975€
022 – Dépenses imprévues	100€	-100€	0€
011 – Charges à caractère général	4271€	-775€	3496€
<b>TOTAL</b>		<b>0€</b>	

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe Assainissement non collectif 2021, conformément à la répartition par chapitre présentée ci-avant ; ladite décision modificative s'équilibrant en dépenses et recettes,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021**  
**DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M49,

Afin de permettre la bonne exécution budgétaire, il convient de procéder à des ajustements de dépenses et de recettes. Ces ajustements maintiennent l'équilibre budgétaire.

Concernant le Budget annexe Assainissement collectif 2021, il y a lieu :

En section d'investissement :

- d'ajouter 24 890.99€ au chapitre 041 en dépenses et en recettes afin de débiter l'amortissement d'une étude de maîtrise d'œuvre en 2022 ;
- d'ajouter 1 040€ au chapitre 16 afin de rembourser des emprunts ;
- de réduire de 1 040€ le chapitre 21 afin de maintenir un équilibre budgétaire ;

En section de fonctionnement :

- d'augmenter de 40€ le chapitre 66 afin d'ajuster l'enveloppe d'intérêts ;
- de réduire de 40€ le chapitre 022 afin de maintenir un équilibre budgétaire.

Fonction 9211 :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>Budget 2021</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>TOTAL</b>
041 – Opérations patrimoniales	92 557.90€	24 890.99€	117 448.89
16 – Emprunts et dettes assimilées	57 286.42€	1 020€	58 306.42€
21 – Immobilisations corporelles	1 494 100.68€	-1 020€	1 493 080.68€
<b>TOTAL</b>		<b>24 890.99€</b>	
<b>Recettes</b>	<b>Budget 2021</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>TOTAL</b>
041 – Opérations patrimoniales	92 557.90€	24 890.99€	117 448.89€
<b>TOTAL</b>		<b>24 890.99€</b>	

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>Budget 2021</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>TOTAL</b>
022 – Dépenses imprévues	5 994.80€	-20€	5 974.80€
66 – Charges financières	905.10€	20€	925.10€
<b>TOTAL</b>		<b>0€</b>	

Fonction 9212 :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>Budget 2021</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>TOTAL</b>
16 – Emprunts et dettes assimilées	88 577.20€	20€	88 597.20€
21 – Immobilisations corporelles	802 124.95€	-20€	802 104.95€
<b>TOTAL</b>		<b>0€</b>	

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>Budget 2021</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>TOTAL</b>
022 – Dépenses imprévues	2 635.08€	-20€	2 615.08€
66 – Charges financières	20 303.33€	20€	20 323.33€
<b>TOTAL</b>		<b>0€</b>	

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la décision modificative n° 2 du budget annexe Assainissement collectif 2021, conformément à la répartition par fonction et par chapitre présentée ci-avant ; ladite décision modificative s'équilibrant en dépenses et recettes,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**BUDGET ANNEXE BATIMENT INDUSTRIEL 2021**  
**DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M4,

Afin de permettre la bonne exécution budgétaire, il convient de procéder à des ajustements de dépenses et de recettes. Ces ajustements maintiennent l'équilibre budgétaire.

Concernant le Budget annexe Bâtiment industriel 2021, il y a lieu :

En section de fonctionnement :

- d'abonder de 890€ le chapitre 042 afin de couvrir les amortissements de l'année 2021 ;
- de réduire de 890€ le chapitre 023 correspondant au virement à la section d'investissement afin d'équilibrer le budget.

En section d'investissement :

- d'abonder de 890€ le chapitre 040 correspondant aux amortissements de l'année 2021 ;
- de réduire de 890€ le chapitre 021 correspondant au virement de la section d'exploitation afin d'équilibrer le budget.

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>Budget 2021</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>TOTAL</b>
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	61 098.87€	890€	61 988.87€
023 – Virement à la section d'investissement	89 998.53€	-890€	89 108.53€
<b>TOTAL</b>		<b>0€</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Recettes</b>	<b>Budget 2021</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>TOTAL</b>
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	61 098.87€	890€	61 988.87€
021 – Virement à la section d'investissement	89 998.53€	-890€	89 108.53€
<b>TOTAL</b>		<b>0€</b>	

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la décision modificative n° 2 du budget annexe Bâtiment industriel 2021, conformément à la répartition par chapitre présentée ci-avant ; ladite décision modificative s'équilibrant en dépenses et recettes,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **CONVENTION D'EXTENSION DES RESEAUX AVEC LA SOCIETE INNOVAFEED**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux d'extension de réseaux réalisés route de Chaulnes à Nesle par la CCES et qui ont bénéficié à la société INNOVAFEED pour la viabilisation de son terrain d'implantation,

Vu l'accord de participation à hauteur de 25% donné par la société INNOVAFEED,

Vu les travaux commandés par la Communauté de Communes auprès de la société BALESTRA TP pour un montant de 187.992,85 € HT,

Vu la mission de maîtrise d'œuvre confiée à la société EVIA pour un montant de 21.200 € HT,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de convention annexé à la présente délibération, ainsi que le montant des remboursements de la société INNOVAFEED et autorise le Président à le signer,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **AMELIORATION DU CADRE DE VIE HARDINES DE HAM ET EPPEVILLE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence « aménagement de l'espace » de la CCES,

Vu le contrat de territoire 2017-2021 conclu entre la CCES et le Département de la Somme, approuvé par délibération du conseil communautaire du 19 octobre 2017, et complété par un avenant approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2020,

Une des orientations stratégiques du contrat de territoire est d'offrir un cadre de vie de qualité pour maintenir des habitants et attirer de nouveaux résidents. Une action particulière est prévue (fiche n° 10) concernant les espaces naturels et le cadre de vie. Elle fixe comme objectifs de :

- offrir des paysages naturels et développer la biodiversité dans et à proximité des secteurs urbains,
- améliorer la qualité des paysages urbains et péri-urbains en aménageant des espaces naturels ouverts au public,
- renforcer le rôle social et de santé des jardins et des espaces publics.

Le projet de revitalisation des Hardines de Ham et Eppeville, porté par la CCES et dont la programmation a été confiée à l'agence « Après la Pluie », s'inscrit pleinement dans ces objectifs.

A ce titre, sont éligibles à une subvention du Département de la Somme :

- Les études de conception pour l'aménagement et l'entretien des espaces publics,
- Les études préalables à la mise en place d'un plan de gestion différencié,
- La création de jardins partagés et de jardins d'insertion ouverts au public,
- La création de jardins pédagogiques,
- Les travaux de réhabilitation des mares communales,
- Tous travaux visant la préservation et la valorisation du patrimoine naturel communal ou intercommunal,
- Les acquisitions foncières dans le cadre d'un projet global de réhabilitation.

Le taux de subvention est de 25 %, l'aide étant calculée sur le montant éligible HT, avec un autofinancement minimal de la CCES de 30 % et des dépenses au minimum de 50.000 € HT.

Considérant que le contrat de territoire 2017-2021 arrive à expiration au 31 décembre 2021 et qu'une enveloppe financière reste encore allouée à la CCES pour cette période,

Considérant qu'il y a donc lieu de déposer une demande de subvention avant cette échéance,

C'est pourquoi, le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 32 voix contre (MM. ACQUAIRE A., BARBIER M., Mmes CHAPUIS-ROUX E., COULON S., DELEFORTRIE L., MM. DESACHY C., DUCAMPS T., FORMAN N., FRISON F., FRIZON H., Mme GENSE C., MM. GRAVET J., HAY F., LALOI F., LEFEBVRE E., Mme LEFEVRE S., M. LEGRAND E., Mme MERCIER M.E., MM. MEREL M., MUSEUX G., ORIER F., PECRIAUX L., Mmes POLIN J., POLLARD C., M. POTIER B., Mme RAGUENEAU F., M. SLOSARCZYK F., Mme TOTET F., M. URIER F., Mmes VASSEUR J., VERGULDEZOONE N., M. ZOIS C.), 2 abstentions (MM. BOITEL F., MARTIN M.),

Ne prend pas part au vote (M. DEMULE),

N'approuve pas le projet de délibération proposé et, par conséquent :

N'approuve pas le dossier de demande de subvention ci-annexé,

N'autorise pas le Président à solliciter le Département de la Somme sur la base de ce dossier au titre du contrat de territoire 2017-2021.

## **ARCHIVES INTERCOMMUNALES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de territoire 2017-2021 conclu entre la CCES et le Département de la Somme, approuvé par délibération du conseil communautaire du 19 octobre 2017, et complété par un avenant approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2020,

Une des orientations stratégiques du contrat de territoire est d'accompagner les collectivités qui souhaitent restructurer ou aménager des lieux dédiés à la gestion et la conservation des archives (fiche action n°1).

L'objectif est d'améliorer les conditions de gestion et de conservation des archives, et en faciliter l'accès.

Le projet de transférer les archives intercommunales au sous-sol du futur siège de la Communauté de communes, qui sera situé 106 rue du Maréchal Leclerc à Eppeville, s'inscrit pleinement dans cet objectif.

A ce titre, sont éligibles à une subvention du Département de la Somme :

- Les travaux d'aménagement, de réhabilitation ou de mise aux normes,
- L'acquisition de matériels et mobiliers techniques.

Le taux de subvention est de 25 %, l'aide étant calculée sur le montant éligible HT, avec un autofinancement minimal de la CCES de 30 % et des dépenses au minimum de 50.000 € HT.

Considérant que le contrat de territoire 2017-2021 arrive à expiration au 31 décembre 2021 et qu'une enveloppe financière reste encore allouée à la CCES pour cette période,

Considérant qu'il y a donc lieu de déposer une demande de subvention avant cette échéance,

C'est pourquoi, le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 46 voix pour, 16 abstentions (MM. ACQUAIRE A., BARBIER M., Mmes CHAPUIX-ROUX E., GENSE C., MM. GRAVET J., LEFEBVRE E., Mme LEFEVRE S., MM. LEGRAND E., MEREL M., MUSEUX G., ORIER F., Mmes POLIN J., POLLARD C., MM. POTIER B., SLOSARCZYK F., ZOIS C.),

Approuve le dossier de demande de subvention ci-annexé,

Autorise le Président à solliciter le Département de la Somme sur la base de ce dossier au titre du contrat de territoire 2017-2021,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**BRIGADE DE GENDARMERIE DE HAM**  
**AVENANT AU BAIL ADMINISTRATIF AVEC LE MINISTERE DE L'INTERIEUR**

Vu le renouvellement de bail administratif en date du 20 mars 2015 entre la Communauté de Communes du Pays Hamois et l'Etat relatif à la location des locaux de services et techniques de la brigade de gendarmerie de HAM,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays Hamois et de la Communauté de Communes du Pays Neslois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant que le bail prévoit la révision triennale du loyer,

Considérant que les parties au contrat ci-dessus mentionnées ont décidé d'un commun accord de l'augmentation de loyer à partir du 16 mai 2021,

Considérant que la nouvelle valeur locative annuelle du bien est fixé à 39 900,34 € HC (TRENTE-NEUF-MILLE-NEUF-CENTS EUROS ET TRENTE-QUATRE CENTS HORS CHARGES), non soumis à TVA, à partir du 16 mai 2021, suivant avis de la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Somme du 24 décembre 2020,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 au bail administratif entre le Ministère de l'Intérieur et la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, annexé à la délibération,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures pour l'exécution dudit bail.

**PETITE ENFANCE**  
**PRET DE MALLES PEDAGOGIQUES POUR LES**  
**ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S DU TERRITOIRE DE L'EST DE LA SOMME**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence « Petite enfance » de la CCES,

Pour parfaire leurs propositions d'actions, les animatrices des Relais Petite Enfance (RPE), anciennement dénommés Relais d'Assistants Maternels (RAM), ont choisi d'investir dans du matériel afin de créer des malles pédagogiques. Ces malles seront mises à disposition des assistant(e)s maternel(le)s gratuitement afin que ces dernier(e)s puissent diversifier les activités proposées à domicile. Ces malles sont composées de jeux adaptés pour des enfants de moins de 6 ans mais nécessitent, tout de même, la présence d'un adulte pendant leur utilisation.

Le prêt de ces malles sera soumis à la signature et au respect du règlement de fonctionnement annexé à la présente délibération.

Un état des lieux des malles sera effectué par l'animatrice du RPE, avant le prêt et une fois celle-ci restituée, en présence de l'assistant(e) maternel(le).

La manière dont le contenu de ces malles doit être utilisé sera présentée lors d'ateliers d'éveil par les animatrices RPE afin que les assistant(e)s maternel(le)s puissent se l'approprier convenablement.

Considérant l'intérêt de cette nouvelle action pour développer l'action des jeunes enfants sur le territoire de la CCES,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de prêt de malles pédagogiques à destination des assistant(e)s maternel(le)s et le règlement inhérent annexé à la présente délibération,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** **LOCATION DE BUREAUX RUE SOMMIER A EPPEVILLE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence « Développement économique » de la CCES,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-115 du 22 juin 2021 approuvant les tarifs de location annuelle des bâtiments appartenant à la CCES sis rue Sommier à Eppeville,

Dans le cadre de sa compétence, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme a remis en état des locaux situés rue Sommier à Eppeville, afin d'en faire des espaces destinés à la location.

Le bâtiment technique se compose de trois ateliers de 500 m<sup>2</sup>, et il est contigu à un bâtiment de bureaux. Ce dernier est composé de 8 bureaux, de différentes tailles. L'un d'entre eux sera occupé par la société louant le bâtiment technique attenant. Pour les autres, ils peuvent être loués soit au mois, soit à la semaine, ces deux possibilités permettant de répondre aux différentes demandes des entreprises locales, qu'il s'agisse de besoins permanents ou d'un besoin ponctuel ou régulier.

Plusieurs entreprises de notre territoire ont en effet émis le souhait de louer une salle à raison d'une semaine de temps en temps, pour des formations ou séminaires, sans besoin tout au long du mois.

Considérant que ce type de location entre totalement dans le rôle de facilitateur de la collectivité pour le développement économique de son territoire,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 60 voix pour, 2 abstentions (MM. BARBIER M., MEREL M.),

Approuve la mise en location, sous forme de baux précaires, des bureaux du bâtiment de la CCES sis 50 rue Sommier à Eppeville,

Autorise le Président à fixer le loyer desdits bureaux à 10 € HT/m<sup>2</sup>/mois pour les locations mensuelles,

Autorise le Président à fixer le loyer des bureaux à 100 € HT/semaine/bureau, pour les locations occasionnelles,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Autorise le Président à signer tous les documents afférents à la gestion de ce local et à sa location.

**HABITAT**  
**OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)**  
**ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX PARTICULIERS PARTICIPANTS**

La Communauté de Communes a participé et a été retenue lors de l'appel à manifestation d'intérêt pour la réhabilitation des centre-bourgs lancée en juillet 2014. La réflexion engagée en lien avec les services de l'État a abouti à la signature d'une convention de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant OPAH.

Le projet porté par la convention prévoit des aides aux particuliers souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de leur logement. Ces aides sont destinées aux propriétaires occupants et bailleurs du centre-bourg (Ham, Eppeville et Muille-Villette) et également destinées à ceux des Communes membres de la CCES. Elles concernent différents types de travaux, amélioration énergétique, adaptation en faveur de l'autonomie et lutte contre l'habitat dégradé.

Vu la convention de revitalisation du centre-bourg valant OPAH signée le 26 octobre 2016 avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH),

Vu l'avenant N°1 de la convention de Revitalisation du Centre-Bourg signé le 26 décembre 2017,

Vu la délibération 2016-46 du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2016, autorisant le Président à signer la Convention de Revitalisation du Centre-Bourg étendue aux communes du territoire,

Vu la délibération 2017-75 du Conseil Communautaire en date du 10 mai 2017, autorisant le Président à lancer le marché de suivi-animation de l'OPAH, et autorisant le Président à signer l'avenant de la convention de Revitalisation du Centre-Bourg,

Vu l'instruction technique et financière réalisée par l'opérateur retenu, INHARI, agissant par contrat du 15 novembre 2017,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Attribue les subventions aux particuliers s'engageant dans un programme de travaux d'amélioration de l'habitat, comme suit :

NOM	COMMUNE	N° voie	Nom voie	TRAVAUX	TAUX SUBVENTION	SUBVENTION CCES ACCORDEE
DECOOL Mathilde	HAM	13	Rue Alexis Carrel	Habiter Mieux	07,50 %	3084,89 €
LEBLOND Sylviane	BROUCHY	547	Rue du Marais	Habiter Mieux	12,50 %	2 500,00 €
POTIER Quentin	NESLE		<i>Lieu-dit Morlemont</i>	Habiter Mieux	20,00%	4000,00 €
DUPRÉ Georgette	HOMBLEUX	1	Grande Rue	Autonomie	05,00 %	738,29 €
CETINER Yilmaz	EPPEVILLE	1	Boulevard Branly	Habiter Mieux	12,50%	2500,00 €
<b>Total</b>						<b>12 823,18 €</b>

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

### **CULTURE** **PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence « culture » de la CCES,

Considérant que la culture a un rôle attractif et qu'elle contribue au lien social, la CCES a décidé d'initier une démarche de définition d'un Projet Culturel de Territoire (PCT),

Cette démarche a reçu l'appui du Département de la Somme au titre du contrat de territoire 2017/21. La mise en place du PCT fera en effet bénéficier la CCES d'une bonification de l'enveloppe de subvention allouée pour un montant de 75.835 €.

Les objectifs poursuivis sont de structurer et de définir la politique culturelle de la Communauté de communes sur cinq ans, selon les grands axes suivants :

- Créer une coordination culturelle et fédérer l'ensemble des acteurs culturels locaux,
- Prendre en compte et valoriser les forces, les atouts constitutifs de l'identité du territoire,
- Entrer en résonance avec l'ensemble des politiques publiques (éducatives, sociales, touristique...),
- Mettre notamment l'accent sur les domaines de la lecture publique et de l'éducation artistique et culturelle (en développant la pratique artistique amateur, l'offre numérique et l'art graphique).

La définition du PCT a été confiée au cabinet « Objectif Patrimoine ».

Après avoir dressé un diagnostic du territoire à l'issue d'entretiens avec les partenaires publics et de tables rondes ayant réuni les acteurs culturels et les élus du territoire, le cabinet a proposé un projet qui a été soumis à un comité de pilotage puis présenté à la commission « Culture ».

Le PCT dans sa version définitive est annexée à la présente délibération.

Il prévoit un plan d'actions défini suivant trois axes :

- Un projet de mobilisation culturelle autour du spectacle vivant,
- Le développement des outils opérationnels de l'intercommunalité,
- Le soutien auprès du tissu associatif.

La concrétisation de ce plan d'actions s'appuiera sur les équipements communautaires (Nouvelle Scène, Médiathèque intercommunale, Ecole de musique intercommunale) et devrait conduire à la création d'un poste de coordinateur chargé de le mettre en place. Le financement de ce poste devrait être soutenu par le Département de la Somme dans le cadre de sa politique culturelle territoriale.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 61 voix pour,

Ne prend pas part au vote (Mme CHAPUIS-ROUX E.)

Approuve le Projet Culturel de Territoire annexé à la présente délibération,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **ASSAINISSEMENT** **AMORTISSEMENT DES OUVRAGES EN GRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M49,

Considérant les travaux réalisés dans le cadre de gestion patrimoniale des ouvrages liés à la compétence « Assainissement collectif »,

A l'occasion des derniers travaux commandés par la Communauté de Communes Est de la Somme, le choix a été fait de faire poser des ouvrages de collecte en gré, ceux-ci ayant une durée de vie plus importante en comparaison d'ouvrages en fonte,

Considérant qu'il y a désormais lieu de fixer la durée d'amortissement de ces ouvrages,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe à 80 ans la durée d'amortissement des ouvrages de collecte en gré.

**ASSAINISSEMENT**  
**EXCEDENTS/DEFICITS COMPLEMENTAIRES SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE**  
**« ASSAINISSEMENT COLLECTIF »**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence « Assainissement » de la CCES,

Vu les procès-verbaux de transfert de compétence établis lors du transfert de compétence qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant les propositions formulées en commission « Développement Durable » et en Plénière « Finances » durant l'année 2021,

Considérant les négociations engagées entre la CCES et les différentes communes concernées par les régularisations à venir,

Enfin, considérant les éléments de contexte précisés ci-après :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la compétence « Assainissement Collectif » est assurée par la Communauté de Communes de l'Est de la Somme.

A la clôture de l'exercice comptable 2018, les excédents et/ou déficits de fonctionnement et d'investissement ont été constatés pour l'ex Syndicat d'Assainissement du Pays Hamois, les communes de Nesle, Mesnil Saint Nicaise, Hombleux, Voyennes, et Rethonvillers.

Des procès-verbaux de clôture de comptes ont donc été établis en ce sens et les communes ou syndicat ont ensuite délibéré sur les montants transférables à la CCES.

Après analyse de ces transferts avec la direction des finances publiques de l'Etat, il convient de régulariser certains de ces éléments comme suit :

• **Syndicat d'Assainissement du Pays Hamois : Pas de modification**

*La CCES ayant repris la compétence Assainissement, le SAPH a été dissous fin 2018. La situation comptable est donc claire puisque les excédents d'investissement et de fonctionnement ont été transférés à la CCES.*

- Excédents /déficits constatés par la CCES en 2019 sans délibération des communes :

Communes	Investissement	Fonctionnement
Nesle	659044,04	321311,66
Mesnil Saint Nicaise	434790,94	-3440,68
Hombleux	36995,68	0
Voyennes	-98128,14	98128,14
Rethonvillers	77585,62	61564,02
<b>TOTAL</b>		

- Excédents/déficits devant être transférés selon délibérations concordantes des communes concernées et de la CCES :

Communes	Investissement	Fonctionnement
Nesle	811190,32	321311,66
Mesnil Saint Nicaise	434790,94	-3040,68
Hombleux	36995,68	40710,14
Voyennes	-78870,61	154004,44
Rethonvillers	50498,18	61564,02
<b>TOTAL</b>		

**A ce jour, la situation est la suivante :**

**1. Commune de Nesle :**

**Section Investissement :**

Un **excédent** d'investissement est constaté à fin 2018 pour 811 190.32 €.

Un versement communal a été réalisé pour 659 044.04 €.

Reste à percevoir 152 146.28 €.

**Section Fonctionnement :**

Un **excédent** de fonctionnement est constaté à fin 2018 pour 321 311.66 €.

Un versement communal a été réalisé pour la même somme.

**2. Commune de Mesnil Saint Nicaise :**

**Section Investissement :**

Un **excédent** d'investissement est constaté à fin 2018 pour 434 790.94 €.

Un versement communal a été réalisé en 2019 pour 100 000 €.

Reste à percevoir 334 790.94 € : Une délibération a été prise en ce sens par la commune le 02/11/2021 pour transfert au budget assainissement de la CCES.

**Section Fonctionnement :**

Un **déficit** de fonctionnement est constaté à fin 2018 pour 3 040.68 €.

Un versement à la commune pour la somme de 3440.68 € depuis le budget annexe Assainissement a été réalisé. La CCES a donc prévu de régulariser la situation en émettant un titre pour 400 € en fin d'année 2021.

### 3. Commune d'Hombleux :

#### **Section Investissement :**

Un **excédent** d'investissement est constaté à fin 2018 pour 36 995.68 €.

Un versement communal a été réalisé en 2019 pour 36 695.68 €.

Reste à percevoir 300 € pour régularisation en 2021.

Une délibération communale a été prise en ce sens par la commune le 23/04/2021 pour transfert au budget assainissement de la CCES.

#### **Section Fonctionnement :**

Un **excédent** de fonctionnement est constaté à fin 2018 pour 40 710.14 € et non 40 160 € comme précisé précédemment.

En 2021, la commune a pris l'engagement de restituer la somme de 40 160 €. Il reste donc une différence de 550.14 € pour laquelle la commune doit délibérer.

Cette somme globale de 40 710.14 € sera restituée sur 4 ans de 2021 à 2024.

### 4. Commune de Voyennes :

Jusqu'en 2018, la commune de Voyennes avait un budget annexe Eau et Assainissement fusionné. Afin de définir ce qui relevait de chacune des deux compétences, a été identifiée la quote-part des charges financières liées aux investissements de ces deux compétences désormais indépendantes et portées par des structures différentes. Le résultat est le suivant :

Assainissement : 87.83 % des charges

Eau potable : 12.17 % des charges

	Voyennes : Eau / Ast	CCES : 87.83 % Assainissement	Voyennes : 12.17 % Eau potable
Investissement	-89 799.17 €	-78 870.61 €	-10 928.56 €
Fonctionnement	175 343.78 €	154 004.44 €	21 339.34 €

#### **Section Investissement :**

Un mandat avait été émis en 2019 pour un montant de 98.128,14€.

Un **déficit** d'investissement est constaté à fin 2018 pour 78 870.61 €.

Une délibération a été prise en ce sens par la commune le 16/04/2021 pour transfert au budget assainissement de la CCES.

#### **Section Fonctionnement :**

Un titre de recettes avait été émis en 2019 pour un montant de 98.128,14€.

Un **excédent** de fonctionnement est constaté à fin 2018 pour 154 004.44 €.

Une délibération a été prise en ce sens par la commune le 16/04/2021 pour transfert au budget assainissement de la CCES.

Au vu des titre et mandat déjà émis en 2019, des titres de recettes complémentaires seront établis :

Fonctionnement : pour un montant de 55.876,30 € ;

Investissement : pour un montant de 19.257,53€.

### 5. Commune de Rethonvillers :

#### **Section Investissement :**

Un **excédent** d'investissement est constaté à fin 2018 pour 50 498.18 €.

Une délibération a été prise en ce sens par la commune le 22/10/2021 pour transfert au budget assainissement de la CCES.

Une réduction du titre de la CCES est prévue dans le cadre de la DM n°2 du budget assainissement puisque celui-ci a été émis pour 77 585.62 €.

**Section Fonctionnement :**

Un **excédent** de fonctionnement est constaté à fin 2018 pour 61 564.02 €.

Une délibération a été prise en ce sens par la commune le 22/10/2021 pour transfert au budget assainissement de la CCES.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 61 voix pour,

Ne prend pas part au vote (M. DEMULE F.),

Approuve les excédents/déficits complémentaires suivants qui seront intégrés au Budget annexe « Assainissement collectif » :

<b>Communes</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Nesle	152 146,28 €	0 €
Mesnil Saint Nicaise	0 €	400 €
Hombleux	0 €	40.710,14 €
Voyennes	19.257,53 €	55.876,30 €
Rethonvillers	- 27.087,44 €	0 €

Autorise le Président à engager les démarches relatives au recouvrement de ces créances ou au mandatement des dépenses.

**CADRE DE VIE**  
**CONVENTION DE SOUTIEN A L'ENTRETIEN DU CHEMIN DE RANDONNEE**  
**DE L'EAU MIGNONNE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SOMME ET L'ASSOCIATION FONCIERE DE**  
**REMEMBREMENT DE MONCHY-LAGACHE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence « cadre de vie » et « tourisme » de la CCES,

Vu la délibération n° 5.4 de la Commission Permanente du Département de la Somme, en date du 7 juin 2021,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Le Département de la Somme a développé un réseau d'itinéraires de randonnées pédestre, équestre, VTT sur le territoire de l'Est de la Somme, depuis 2011.

Dans le cadre de ces circuits, celui de l'Eau Mignonne avait été retiré des chemins dits d'intérêt départemental en 2020, et la collectivité n'était donc plus soutenue financièrement par le Département pour son entretien.

Dans le cadre du développement du tourisme vert sur notre territoire, après discussion avec l'Association de Remembrement de Monchy-Lagache, le Département de la Somme a réintégré ce circuit dans le PDSI (Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires) cette année, par délibération du 7 juin 2021.

Il convient de permettre la validation de la convention liant la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, le Département de la Somme et l'Association Foncière de Remembrement de Monchy-Lagache, et fixant les engagements de chacune des parties :

- **La Communauté de Communes assure**
  - l'entretien du circuit « la Vallée de l'Eau Mignonne »,
  - le maintien de la praticabilité des chemins pour les randonneurs,
  - le suivi du balisage,
  
- **Le Département :**
  - inscrit ce circuit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées,
  - garantit la praticabilité en apportant un soutien financier à la collectivité pour l'entretien, dans les conditions définies dans la convention de gestion, d'entretien et de suivi des itinéraires de randonnées,
  - valorise le chemin, notamment par la charte graphique mise en place,
  - met en place le balisage nécessaire à la pratique du circuit,
  - apporte une aide technique à l'élaboration et au suivi du plan d'entretien annuel,
  - assure la promotion de ce circuit, au même titre que les autres.
  
- **L'association :**
  - s'engage à maintenir le libre accès au chemin pour les randonneurs,
  - autorise les opérations d'entretien et d'aménagement nécessaires,
  - signale à la CCES et au Département tout projet de suppression ou d'aliénation des accès et chemins,
  - informe les éventuels locataires de l'existence de cette autorisation de passage.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer ladite convention pour l'entretien et la promotion du circuit de la Vallée de l'Eau Mignonne,

Prend toutes les mesures pour l'exécution de ladite convention,

Prend toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

## FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16,

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Cadre de vie » du 29 octobre 2018 fixant les travaux éligibles, les modalités de l'aide et de la subvention communautaire et les conditions d'attribution,

Vu les demandes de fonds de concours déposées auprès de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme par les communes répertoriées ci-après,

Communes	Lieux	Description des travaux	Montant HT	Taux	Montant subvention demandée	Montant HT des travaux pris en compte	Subvention proposée
<b>MOYENCOURT</b>	<b>Rue de l'Arriveau</b>	Réfection de voirie	13 788.50	25%	3 447.12	13 788.50	<b>3 447.12 €</b>
	<b>Plusieurs voiries</b>	Mise à niveau d'ouvrages	6 955.00	25%	1 738.75	4 285.00	<b>1 071.25 €</b>
<b>ESMERY-HALLON</b>	<b>Rue des rogations</b>	Réfection de voirie	6 686.00	25%	1 671.50	6 686.00	<b>1 671.50 €</b>
<b>CIZANCOURT</b>	<b>Rue d'Epéanecourt</b>	Réfection de voirie	22 166.00	25%	5 541.00	15 458.00	<b>3 864.50 €</b>
<b>HAM</b>	<b>Rue du Général Leclerc</b>	Réaménagement	133 480.33	25%	33 370.08	113 687.58	<b>28 421.89 €</b>

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'attribution de fonds de concours pour des travaux de voirie communale suivant les montants proposés dans la dernière colonne du tableau ci-dessus,

Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires pour mettre en place et verser ces fonds de concours.

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE GARAGE SOLIDAIRE REMBOURSEMENT DES FACTURES D'ELECTRICITE 2019 - 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence « Développement Economique » de la Collectivité,

Considérant le développement par l'association LES ROUES SOLIDAIRES 80 de services à la population locale et son implication dans les solutions d'aides à la mobilité sur notre territoire,

Dans le cadre de sa compétence « Développement économique », la Communauté de Communes de l'Est de la Somme contribue depuis de nombreuses années à l'émergence de projets relevant de l'Economie Sociale et Solidaire sur son territoire.

Par convention signée le 16 juillet 2019, la CCES a mis à disposition gratuitement, pour une durée de trois ans, de l'association « Les Roues solidaires 80 » un bien immobilier situé rue du Maréchal Leclerc à Eppeville, afin de lui permettre de développer ses activités visant à faciliter la mobilité d'une partie des habitants de la CCES.

Dans l'attente de la reprise de l'abonnement d'électricité par l'Association, la CCES a réglé des factures durant la période 2019 à 2021, pour un montant total de 9.680,43 € TTC. Ce montant doit désormais lui être remboursé par l'Association.

Afin de ne pas mettre en difficulté sa trésorerie, il a été convenu que ce montant soit remboursé suivant les mêmes échéances que celles de l'avance remboursable accordée pour d'un montant de 30.000 euros par délibération n° 2021-90 en date du 17 juin 2021.

Un avenant a été rédigé à cet effet, et est annexé à la présente délibération. Il prévoit le remboursement des factures d'électricité, sur une durée de 30 mois à compter de janvier 2022, pour un montant mensuel de 322,68 € TTC.

C'est pourquoi, le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'avenant au contrat de remboursement de l'avance remboursable versée à l'association tel que ci-annexé,

Autorise le Président ou son représentant à signer ledit avenant,

Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

## **COMMERCE**

### **FISAC**

#### **APPROBATION DES FINANCEMENTS VALIDES PAR LE COMITE D'ATTRIBUTION N° 7**

Dans le cadre des actions d'aide au commerce, le FISAC se poursuit et deux nouveaux dossiers nous ont été présentés au cours des derniers mois. Les dossiers reçus depuis le début de l'été ont donc fait l'objet d'un comité d'attribution, le 19 octobre dernier. Lors de ce comité, un point sur les enveloppes restantes a été fait, et, une demande d'avenant a été déposée aux services de l'Etat (celui-ci fera l'objet d'une autre délibération à venir).

La présente délibération a pour objet d'entériner les avis dudit comité d'attribution.

Vu la compétence de la Communauté de Communes pour porter des actions de Développement économique intéressant l'ensemble du territoire,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 janvier 2016 approuvant la candidature du territoire à l'opération collective FISAC, engageant un travail partenarial notamment pour la dynamisation du commerce de proximité,

Vu la décision d'attribution de subvention du FISAC n°16-1703 du 28 décembre 2016 du secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire, en faveur de la Communauté de Communes du Pays Hamois pour la réalisation d'une opération collective de modernisation du commerce en milieu rural,

Vu les délibérations des conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes, approuvant la signature de ladite convention,

Vu les délibérations des conseils municipaux accordant l'octroi de fonds de concours communaux pour soutenir les entreprises commerciales, artisanales, de services, implantés sur leur territoire, complétant l'aide communautaire et permettant de mobiliser, à parité, les fonds d'investissements du FISAC,

Vu l'avis favorable du Comité d'Attribution du 19 octobre dernier, présidé par le représentant de la Sous-Préfecture de Péronne,

Compte-tenu de la demande parallèle d'avenant permettant l'utilisation la plus efficiente possible des fonds FISAC au profit de notre territoire, et sous réserve de la signature de cet avenant,

Compte-tenu des demandes décrites ci-dessous et approuvées par le comité d'attribution :

		entreprise	MONTANT TOTAL INVESTISSEMENT	objet	montant	CCES	Commune	Etat	solde commerçant
41	25/07/2020	AUX DOIGTS DE FEE	20 000,00 €	modernisation (spa)	8 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	4 000,00 €	12 000,00 €
	20/07/2021		16 448,00 €	modernisation (hammam)	6 579,20 €	1 644,80 €	1 644,80 €	3 289,60 €	9 868,80 €
42	25/11/2020	BOULANGERIE BLAUDEZ	9 828,00 €	modernisation	3 931,20 €	982,80 €	982,80 €	1 965,60 €	5 896,80 €
43	01/09/2021	Y SOUS LES TILLEULS	1 650,00 €	modernisation	660,00 €	165,00 €	165,00 €	330,00 €	990,00 €
38	10/01/2020	ORPI	12 483,84 €	vitrine	refus - profession non éligible				

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les plans de financements et les participations de la Communauté de Communes au titre de l'aide aux investissements des commerçants et artisans,

Autorise le Président à verser les sommes totales des subventions aux demandeurs et à percevoir les parts revenant à la commune d'implantation et à l'Etat, au titre de cette opération collective, une fois l'avenant signé, et, une fois apurées les demandes de compléments de dossiers signifiés par courrier aux demandeurs,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**  
**DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE ETUDE DE RECONVERSION DU SECTEUR DE LA MINOTERIE**  
**A MUILLE-VILLETTE**

Vu la compétence « Développement économique » de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Dans le cadre de cette compétence, la Communauté de Communes œuvre depuis plusieurs années pour la réhabilitation des friches de son territoire, en vue de la limitation de l'artificialisation des sols.

La CCES accompagne à ce jour une entreprise du territoire dans sa volonté d'acquérir et de résorber une friche industrielle du territoire, sise 5, Rue de Paris à Muille-Villette. La collectivité est propriétaire des parcelles attenantes et le désenclavement de l'ensemble permettrait d'initier la réhabilitation du quartier de la gare de Ham. A l'heure des réflexions sur l'utilisation des transports en commun, cette première étape redonnerait en outre un sens à la mise à jour d'un projet de réhabilitation plus global (étudié en 2012).

Afin d'accompagner la transformation de ce secteur, la collectivité souhaite lancer une étude de faisabilité, et le cas échéant de maîtrise d'œuvre.

Etant donné l'intérêt marqué par des acteurs économiques du territoire pour le développement de ce quartier,

Etant donné le travail entamé par la collectivité sur la résorption des friches,

Et

Etant donné les délais fixés par l'Etat pour les demandes de subventions 2022,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 21 voix contre (M. BARBIER M., Mmes CHAPUIS-ROUX E., COULON S., DELEFORTRIE L., MM. DEMULE F., DUCAMPS T., FRIZON H., Mme GENSE C., MM. HAY F., LALOI F., Mme LEFEVRE S., MM. LEGRAND E., MEREL M., ORIER F., PECRIAUX L., POTIER B., Mme RAGUENEAU F., M. SLOSARCZYK F., Mmes VASSEUR J., VERGULDEZOONE N., M. ZOIS C.), 10 abstentions (MM. ACQUAIRE A., FORMAN N., GRAVETJ., MARTIN M., Mme MERCIER M.E., M. MUSEUX G., Mmes POLIN J., POLLARD C., TOTET F., M. URIER F.),

En vue du lancement d'une étude, autorise le Président, ou son représentant, à procéder aux demandes subventions liées à cette étude, et à ce projet,

Autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document afférant à ces demandes de financements,

Autorise le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

**SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ATTRIBUEES DANS LE CADRE D'ORGANISATION DE  
MANIFESTATIONS SPORTIVES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Comme chaque année, la CCES attribue aux associations sportives des subventions pour les accompagner dans l'organisation de leurs manifestations sportives.

Les associations avaient jusqu'au 08 Novembre 2021 pour déposer leurs dossiers sur la plateforme mise à disposition par la collectivité.

Les dossiers ont été instruits selon les règles définies le 11 avril 2018 dans la délibération n° 2018-57.

Sur avis favorable de la commission « Affaires Sportives » du 23 novembre 2021,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 61 voix pour,

Ne prend pas part au vote (M. BOITEL F.),

Accorde les subventions suivantes :

<b>Association</b>	<b>Manifestation(s)</b>	<b>Montant accordé</b>
Canoë Kayak Club Hamois	Sélectif National Sprint du 13/06/21 et Sélectif National Descente du 12/06/21	4 000.00 €
Dojo Uraken	Coupe de Picardie du 24/10/21	500.00 €
RC 97	4ème manche Championnat Ligue du 20/06/21 et 9ème manche Championnat Ligue du 19/09/21	1 000.00 €
PETANQUE HAMOISE	Championnat de la Somme Triplette des 12 et 13/06/21	238.78 €
AMIS DU CYCLISME NESLOIS	Championnat de Somme Ufolep cyclo-cross du 12/12/21	248.08 €
24 HEURES NON STOP	Circadienne + journée du souvenir du 01/11/21	562.03 €
	<b>TOTAL</b>	<b>6 548.90 €</b>

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

**DEVELOPPEMENT DURABLE**  
**PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL**

Il est rappelé que l'article L.229-26 du Code de l'Environnement dispose que les EPCI à fiscalité propre existant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Pour appuyer le territoire dans cette tâche et leur donner les clés pour agir, la loi prévoit que les PCAET peuvent être portés et appuyés par la structure porteuse du SCoT si l'ensemble des Communautés de Communes s'accordent sur le transfert de cette compétence, en application de l'article L.229-26 du Code de l'Environnement. Le PETR Cœur des Hauts de France n'a pas pris la compétence PCAET mais a réalisé la prestation d'études en mutualisant l'élaboration du PCAET à l'échelle de son territoire.

Par délibération du 28/06/2018, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme a engagé l'élaboration de son Plan Climat Air Energie territorial (PCAET), en lien avec les autres EPCI du PETR Cœur des Hauts de France, qui a pour objectifs :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire pour contribuer à réduire le changement climatique ;

- la préservation de la qualité de l'air pour limiter les impacts sanitaires et environnementaux de la pollution atmosphérique croissante ;
- la sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables ;
- et l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique face à sa vulnérabilité initiale.

Afin d'atteindre ces objectifs, un diagnostic du territoire, actuel et prospectif, a été réalisé. De ce point de départ, a été établie une stratégie, qui consiste à se fixer des objectifs chiffrés à l'horizon 2050. Ensuite vient l'élaboration du plan d'actions correspondant au volet opérationnel de cette stratégie. Ces actions doivent mobiliser l'ensemble des acteurs, privés comme publics, pour que ce PCAET reflète un réel engagement du territoire pour les six prochaines années.

Il est rappelé par ailleurs que l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose, entre autres, que lorsque l'EPCI a adopté son PCAET, il est coordinateur de la transition énergétique et qu'à ce titre, il anime et coordonne, son territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du PCAET.

Le Plan Climat comprend 4 volets conformément à l'article R.2229-51 du Code de l'Environnement :

1 - **Le diagnostic** où sont rappelés le cadre réglementaire et le contexte national et régional. Il comprend une synthèse avec les chiffres clés du territoire.

2- **La stratégie territoriale**, présentant les enjeux, les orientations et les objectifs du territoire. Le scénario retenu à l'échelle du PETR Cœur des Hauts de France propose :

- Une baisse par rapport au niveau de 2010, de -39% de la consommation totale d'énergie en 2050 (objectif projet arrêté SRADDET : -40%),
- Une production renouvelable de 3028 GWh en 2050, représentant une augmentation de 111% par rapport à 2015,
- Une réduction potentielle en gaz à effet de serre de 50% en 2050 par rapport à 2015,
- Une réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration.

Au regard des éléments mis en évidence dans le diagnostic, la stratégie Climat Air Energie se déploie selon 4 axes :

Axe 1 : Améliorer la qualité de vie des habitants et rendre attractif le territoire.

Axe 2 : Dynamiser l'activité économique du territoire par le développement durable.

Axe 3 : Préserver nos richesses environnementales, facteur de transition énergétique et écologique.

Axe transversal : Les moyens pour mettre en œuvre et réussir cette stratégie.

3- **Le programme d'actions** comprenant un tableau récapitulatif et une présentation précise des actions, intégrant notamment les éléments de coût et de suivi des actions. Il constitue la feuille de route vers laquelle devront tendre les actions du territoire, qui se compose en 17 actions à l'échelle du PETR Cœur des Hauts-de France et se décline par Communauté de communes :

Axe 1 : Améliorer la qualité de vie des habitants et rendre attractif le territoire

**Action 1 – HABITAT** – Réduire la dépendance énergétique de l'habitat

**Action 2 – MOBILITE** – Développer la mobilité durable

**Action 3 – CONSOMMATION** – Favoriser une consommation locale et responsable

**Action 4 – DECHETS** – Développer la prévention et le recyclage des déchets

## Axe 2 - Dynamiser l'activité économique du territoire par le développer durable

**Action 5 – AGRICULTURE** – Massifier les pratiques agricoles durables adaptées au changement climatique

**Action 6 – ECONOMIE RESIDENTIELLE** – Développer et soutenir une économie locale et durable

**Action 7 – INDUSTRIES** – Encourager les entreprises vers une démarche en faveur du climat et de la qualité de l'air

**Action 8 – ENERGIES** – Soutenir la production d'énergies renouvelables et de récupération

**Action 9 – CSNE** – Tirer bénéfice du Canal Seine Nord Europe pour développer une économie durable et responsable

## Axe 3 – Préserver nos richesses environnementales, facteur de transition énergétique et écologique

**Action 10 – URBANISME** – Mettre en place une stratégie d'aménagement durable du territoire et économe en foncier

**Action 11 – EAU** – Garantir une ressource en eau en quantité et de qualité

**Action 12 - BIODIVERSITE** – Préserver la biodiversité et valoriser nos richesses territoriales

**Action 13 – AIR** – Améliorer la qualité de l'air intérieur

**Action 14 – CSNE** – Veiller à l'intégration environnementale, écologique et paysagère du Canal Seine Nord Europe

## Axe transversal : Les moyens nécessaires pour mettre en œuvre et réussir cette stratégie

**Action 15 – GOUVERNANCE** – Piloter, suivre et évaluer le PCAET

**Action 16 – COMMUNICATION** – Mobiliser et susciter l'intérêt de tous les publics sur la transition écologique

**Action 17 – EXEMPLARITE** – Poursuivre une démarche d'exemplarité

5- **Le dispositif de suivi et d'évaluation**. Une première évaluation de ces actions devra être réalisée au bout de 3 ans.

En parallèle une démarche d'**Evaluation Environnementale Stratégique** (EES), outil d'aide à la décision à l'intégration environnementale rendue obligatoire par le Code de l'Environnement, a été établie indiquant les éventuels impacts du Plan Climat et les moyens de les réduire.

Une démarche de concertation et de co-construction a été mise en œuvre tout au long de l'élaboration du PCAET, tant avec les acteurs du territoire, les communes membres et les services de la collectivité.

Cette procédure d'élaboration entre désormais dans sa dernière phase de validation administrative avec les prochaines étapes suivantes :

- Arrêt du projet PCAET (objet de la présente délibération),
- Recueil de l'avis de l'Autorité Environnementale (3 mois),
- Recueil de l'avis du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional conformément à l'article R.229-54 du Code de l'Environnement (2 mois),
- Consultation du public qui sera ensuite organisée conformément à l'article L.123-19 du Code de l'Environnement (1 mois),
- Adoption définitive du PCAET par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Arrête le projet de Plan Climat Air Energie Territorial qui sera transmis concomitamment à l'Autorité environnementale compétente pour évaluation environnementale et au Préfet de Région ainsi qu'au Président du Conseil Régional pour avis avant consultation du public puis adoption du Plan,

Autorise Monsieur le Président à poursuivre toutes les démarches se rapportant à la finalisation et à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la création d'un poste d'attaché, à temps complet, pour assurer la responsabilité du service juridique et de la commande publique, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022,

Approuve la suppression d'un poste de rédacteur, à temps complet, suite à la promotion d'un agent au grade d'attaché, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022

Approuve le tableau des emplois permanents 2022 de la collectivité, comme suit :

Filières et cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Emploi fonctionnel de direction	Directeur Général des Services	1 TC
Filière administrative Attachés	<b>Attaché</b>	<b>4 TC</b>
	Attaché principal	1 TC

Rédacteurs	<b>Rédacteur</b>	<b>3 TC</b>
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 TC
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TC
	Adjoint administratif	8 TC 3 TNC 25h, 25h, 30h00
Filière technique		
Ingénieurs	Ingénieur principal	1 TC
	Ingénieur	2 TC
Techniciens	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TC
	Technicien	5 TC
Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3 TC 2TNC 15h, 17h30
	Adjoint technique	4 TC 3 TNC 26 h, 25h, 20h
Filière médico-sociale		
Educateurs de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	4 TC
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1 TNC 21h
Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 TC
	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TC
Agents sociaux	Agent social	3 TC
Filière culturelle		
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3 TNC (INT) 8h, 3h, 4h30
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	8 TNC (INT) 20h, 11h, 8h, 10h15, 8h30, 4h15, 6h30, 7h
Bibliothécaires	Bibliothécaire	1 TC
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation	1 TC

Adjoints du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 TC
	Adjoint du patrimoine	2 TC
Filière sportive		
Educateurs des activités physiques et sportives	ETAPS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 TC
	ETAPS	4 TC
	OTAPS	1 TNC (6h45)
Filière animation		
Animateurs	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TNC (32h)
	Animateur	1 TNC (30h)

**RECRUTEMENT D'UN VOLONTAIRE TERRITORIAL EN ADMINISTRATION**  
**SIGNATURE DE LA CHARTE ET CREATION DE POSTE**

Le volontariat territorial en administration (VTA) a pour objet de promouvoir les collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale de territoires ruraux auprès de jeunes talents diplômés d'au moins bac + 2 entre 18 et 30 ans, souhaitant effectuer une mission entre 12 et 18 mois.

En mettant en œuvre le VTA, l'Etat poursuit un double objectif :

- soutenir en ingénierie les collectivités locales rurales, notamment dans le contexte du plan France Relance, en les incitant à embaucher au bénéfice de ces territoires de jeunes diplômés d'au moins bac + 2,
- orienter de façon privilégiée les jeunes diplômés des établissements d'enseignement supérieur vers des territoires ruraux vulnérables qui ont besoin de leurs compétences pour mener à bien leurs projets.

L'ANCT verse à la collectivité une subvention de 15 000 € pour toute la durée du contrat.

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme souhaite faire appel à un VTA pour confier auprès du Directeur du Développement économique, Urbanisme et Aménagement du territoire, une mission « PLUi – habitat ».

Cette personne sera recrutée au titre des contrats sur emplois non permanents à durée limitée.

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relatif au recrutement de contractuels sur emplois non permanents,

Vu l'Instruction VTA du secrétariat de l'Etat chargé de la ruralité en date du 13 avril 2021, relative à la création des VTA,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de recruter un jeune en VTA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et ce pour une durée de 18 mois,

Crée ce poste au tableau des effectifs au titre des emplois contractuels non permanents, en qualité de rédacteur territorial de catégorie B à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le candidat retenu pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2017-201 en date du 21 décembre 2017.

Autorise le Président ou son Vice-Président délégué à signer la Charte avec l'ANCT et le jeune volontaire,

Autorise le Président ou son Vice-Président délégué à solliciter les subventions auprès de l'Etat et toutes pièces relatives à la création du VTA.

### **CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL DE L'EST DE LA SOMME** **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021**

Comme prévu dans la convention pluriannuelle d'objectifs, de moyens et de partenariat liant la Communauté de Communes de l'Est de la Somme et l'association de gestion du Centre Social Intercommunal de l'Est de la Somme, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'une subvention de fonctionnement au Centre social au titre de l'année 2021.

Considérant le bilan positif de l'année 2021 malgré le contexte sanitaire global ayant fortement impacté le fonctionnement de l'association,

Considérant le bilan expliqué dans le rapport d'activité annuel 2020, ainsi que celui de l'année 2021 présenté lors de la visite du Centre social du lundi 18 octobre 2021 aux élus des commissions « Sport/Jeunesse » et « Culture », bilans détaillés également en Bureau Communautaire du 16 novembre 2021 démontrant la mise en œuvre par le Centre Social des missions que la CCES lui a déléguées,

Considérant le bilan financier 2020, validé par un commissaire aux comptes, ainsi que l'état budgétaire 2021,

Considérant, le budget prévisionnel 2022 de l'association en adéquation avec le plan d'actions décliné dans le cadre de son projet social 2019/2022 agréé en novembre 2018 par la CAF de la Somme et en corrélation avec la politique de développement social local du territoire soutenue par la collectivité,

Considérant la nécessité pour l'association de disposer d'un fonds de roulement, en raison de sa création récente et afin de soutenir la dynamique visant à développer son projet sur l'ensemble du territoire intercommunal malgré le contexte sanitaire,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accorde au Centre Social Intercommunal Est Somme (CSIES) au titre de l'année 2021 une subvention d'un montant de 127.000 euros. Les crédits sont prévus au chapitre 65 du Budget principal.

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

### **CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CONTRAT ENFANCE JEUNESSE)** **CAF DE LA SOMME/MSA**

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs, de moyens et de partenariat liant la Communauté de Communes de l'Est de la Somme et l'association de gestion du Centre Social Intercommunal de l'Est de la Somme, et confiant au centre social l'animation et la coordination de cette convention,

Considérant que la CCES est signataire de la Convention Territoriale Globale depuis 2018 et que la CAF de la Somme propose de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2025 et ainsi maintenir les financements existants (Contrat Enfance Jeunesse),

Considérant que la Convention Territoriale Globale rassemble la CCES, la CAF de la Somme, la MSA et les communes signataires du Contrat Enfance Jeunesse afin d'améliorer et de développer les services offerts aux familles sur le territoire intercommunal qu'il s'agisse des modes de garde du jeune enfant (Relais petite enfance, structure multi-accueil petite enfance...), d'activités de loisirs éducatifs à destination des enfants et des adolescents (Accueil collectif de mineurs...), d'accès au droit (facilitation numérique, France service...), etc.,

Considérant que cette convention est également accessible par voie d'avenant aux communes qui souhaiteront dès 2022 développer de nouveaux services aux familles en lien avec leur projet et les besoins recensés sur le terrain,

Considérant que cette convention permet aux collectivités signataires de maintenir les financements inscrits dans le Contrat Enfance Jeunesse (Prestation de service enfance jeunesse) renouvelé en 2019, et qu'elle permettra également d'ouvrir à de nouveaux financements lorsque des communes du territoire souhaiteront développer de nouveaux services aux familles (notion de Bonus de territoire),

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la Convention Territoriale Globale annexée la présente délibération,

Prend toutes les mesures pour l'exécution de ladite convention,

Prend toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

### **CONVENTION SOM'ACTION JEUNESSE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SOMME**

La CCES a répondu à l'appel à projets Som'action jeunesse proposé par le Conseil Départemental de la Somme et qui vise à développer une politique jeunesse (12/25 ans) sur l'ensemble du territoire intercommunal et dont la mise en œuvre a été déléguée au Centre Social Intercommunal Est Somme (CSIES) pour la période 2021/2024.

Pendant cette période, les axes à développer sont :

- L'animation et la création d'un Conseil Intercommunal de la Jeunesse,
- L'animation et la création d'un accueil de jeunes au sein de la ville de Nesle,
- Le développement des actions délocalisées, ciblant notamment les communes rurales.

L'ensemble de ces orientations sera décliné plus précisément dans un plan d'actions 2022/2024 et mis en œuvre de façon progressive et visera prioritairement à rendre acteurs les jeunes plutôt que simples consommateurs d'activités et de services. L'approche participative et l'engagement citoyen des jeunes seront au cœur du projet.

Le financement obtenu par la CCES pour ce label Som'action jeunesse permet de conforter les actions en faveur de la jeunesse portées par le Centre social intercommunal et déjà partiellement financées par des dispositifs tels que le Fonjep et la prestation de service jeunes de la CAF de la Somme (agrément spécifique dédié aux projets jeunesse).

La présente délibération doit permettre au Président de signer le projet de convention tel que présenté par le Conseil Départemental de la Somme.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 36 voix pour, 25 abstentions (MM. ACQUAIRE A., BARBIER M., Mme DELEFORTRIE L., MM. DUCAMPS T., FRISON F., FRIZON H., Mme GENSE C., MM. HAY F., LALOI F., LEFEBVRE E., LEGRAND E., Mme MERCIER M.E., MM. MEREL M., MUSEUX G., ORIER F., PECRIAUX L., PINCHON J., Mmes POLIN J., POLLARD C., MM. POTIER B., SLOSARCZYK F., URIER F., Mmes VASSEUR J., VERGULDEZOONE N., M. ZOIS C.),

Ne prend pas part au vote (Mme CHAPUIS-ROUX E.).

Autorise le Président à signer la convention Som'action jeunesse 2021-2024,

Prend toutes les mesures pour l'exécution de ladite convention,

Prend toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

**ORDURES MENAGERES**  
**EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**  
**DES ACTIVITES INDUSTRIELLES, COMMERCIALES ET ARTISANALES**  
**AU TITRE DE 2022**

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme exerçant la compétence de collecte et traitement des ordures ménagères a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

L'article 1521 – III – 1° du Code Général des Impôts permet au conseil communautaire de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel hors exonération de droit, artisanal ou commercial peuvent être exonérés de la TEOM.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 61 voix pour, 1 abstention (M. GRAVET J.),

Approuve l'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au titre de 2022 des seuls locaux accueillant les entreprises figurant sur la liste annexée à la présente délibération, sous réserve de la production par celles-ci d'un courrier de demande d'exonération et de pièces justificatives, la non-utilisation du service public offert (collecte et déchetterie) et le recours à un prestataire privé, mandaté par leurs soins,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LISTE DES LOCAUX ACCUEILLANT DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES, COMMERCIALES OU ARTISANALES  
NON UTILISATRICES DU SERVICE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET  
ASSIMILES ET JUSTIFIANT DE LEUR RECOURS AUX SERVICES PRIVES**

<b>NOM DE L'EXPLOITANT</b>	<b>IDENTIFICATION DES LOCAUX- LOCAUX D'EXERCICE</b>	<b>NOM DU PROPRIETAIRE DES LOCAUX</b>
<b>CARREFOUR MARKET</b>	CSF France Route de Chauny 80400 HAM	CSF France Direction des actifs 9/13 avenue du Lac 91009 EVRY CEDEX
<b>MC DONALD'S</b>	SARL JFB DRIVE 67 route de Paris 80400 MUILLE VILLETTE	MC DONALD'S Zac des Charmilles Esplanade Roland Garros 51100 REIMS
<b>SA VILMURIER (LECLERC) SARL BISBOUL</b>	80 route de Paris 80400 MUILLE VILLETTE Parcelles AC 17/38/32/33/34/43 Parcelle 5013F  Exonération à 50 % : 40 route de Paris Parcelle : AB 23	SCI DU MOULIN 80 route de Paris 80400 MUILLE VILLETTE
<b>ALUMINIUM France Extrusion</b>	38 Route de Chauny 80 400 HAM Parcelle 66 AH 22/23	ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION
<b>COMPES FRANCE</b>	Route de Chauny 80400 BROUCHY Section cadastrale : AH 22/23	ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION
<b>BONDUELLE SURGELES INTERNATIONAL</b>	BSI Chaussée Brunehaut 80200 ESTREES MONS	BSI Chaussée Brunehaut 80200 ESTREES MONS
<b>EVONIK REXIM</b>	EVONIK REXIM 33 rue de Verdun 80400 HAM	EVONIK REXIM 33 rue de Verdun 80400 HAM
<b>SAINT LOUIS SUCRE</b>	90 Rue du Maréchal Leclerc 80 400 EPPEVILLE	
<b>COMPTOIR DU PLASTIC</b>	35 ter route de Chauny 80400 HAM	COMPTOIR DU PLASTIC
<b>DOSSIN ET FILS</b>	Entrepôts Rue Nouvelle 80400 EPPEVILLE	SCI GROUPE ELG 5 rue de l'église 80 400 DOUILLY
<b>DOSSIN ET FILS</b>	Entrepôts Rue Nouvelle 80400 EPPEVILLE	SCI ELG EPPEVILLE 5 rue de l'église 80 400 DOUILLY
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE SOMME</b>	Aérodrome Hameau de la bosse de Laby 80200 MONCHY-LAGACHE	Communauté de Communes de la Haute Somme 23 avenue de l'Europe B.P 80051 80201 PERONNE Cedex
<b>SPI NESTLE</b>	Route de Flamicourt 80 400 MUILLE VILLETTE	SCI DE FLAMICOURT SCI ELG MUILLE 5 rue de l'église 80 400 DOUILLY

**CANAL-SEINE-NORD EUROPE**  
**MODIFICATION DES FRANCHISSEMENTS ROUTIERS DANS LE SECTEUR DES COMMUNES DE**  
**BREUIL, CRESSY-OMENCOURT, LANGUEVOISIN-QUIQUERY, MOYENCOURT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes entre les communes de Compiègne (Oise) et Aubencheul-au-Bac (Nord),

Vu le tracé retenu à l'issue de l'enquête publique ouverte sur le projet du Canal Seine-Nord Europe (CSNE) et le rapport, les conclusions motivées et l'avis de la commission d'enquête sur le projet de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du CSNE en date du 6 juillet 2007,

Vu la recommandation n°2 formulée par cette commission d'enquête enjoignant Voies Navigables de France (VNF) à continuer le dialogue, avec les communes concernées, au sujet du tracé définitif, des ouvrages annexes ainsi que des voies relatives au projet du CSNE,

Vu la substitution par la Société du Canal Seine-Nord Europe aux droits et obligations de Voies Navigables de France (VNF) en application de l'article 11 de l'ordonnance du 21 avril 2016 relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Considérant que, dans le cadre des franchissements routiers relatifs au passage du Canal Seine Nord Europe sur le Territoire de l'Est de la Somme, et dans le cadre de l'optimisation des itinéraires routiers concordante avec l'optimisation des parcelles agricoles, des échanges ont eu lieu entre les communes de Breuil, Cressy-Omenecourt, Languevoisin-Quiquery, Moyencourt, afin de solliciter la Société du Canal Seine Nord Europe pour procéder à des modifications des rétablissements routiers dans ce secteur.

Considérant la proposition formulée localement par plusieurs exploitants agricoles impactés :

- de simplifier les conditions de franchissement du CSNE dans le secteur de Breuil, Cressy-Omenecourt, Languevoisin-Quiquery et Moyencourt en remplaçant le pont de la voie communale qui relie Cressy-Omenecourt à Moyencourt et le pont de la voie communale qui relie Languevoisin à Breuil par un passage qui relierait Breuil à Cressy-Omenecourt,
- de réorganiser en conséquence le schéma des voiries dans ce secteur,

Considérant les intérêts agricoles de cette proposition qui :

- réduit les emprises foncières des franchissements du CSNE et des voiries sur les parcelles agricoles,
- facilite l'organisation du parcellaire à réaliser dans le cadre de l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) et par conséquent contribue à l'amélioration des conditions d'exploitation des propriétés rurales et agricoles,
- limite au minimum et dans une proportion acceptable les préjudices liés à d'éventuels allongements de parcours subis individuellement,
- réduit les risques liés à d'éventuels ruissellements hydrauliques locaux.

Considérant les conclusions des échanges entre les représentants des communes concernées, de la communauté de communes, des exploitants agricoles et des organisations professionnelles agricoles,

Considérant la délibération du conseil municipal de Languevoisin-Quiquery en date du 26 octobre 2021, favorable à la modification des franchissements du CSNE (annexée à la présente délibération),

Considérant la délibération du conseil municipal de Breuil en date du 9 novembre 2021, favorable à la modification des franchissements du CSNE (annexée à la présente délibération),

Considérant la délibération du conseil municipal de Cressy-Omencourt en date du 10 novembre 2021, favorable à la modification des franchissements du CSNE (annexée à la présente délibération),

Considérant la délibération du conseil municipal de Moyencourt en date du 28 octobre 2021, favorable à la modification des franchissements du CSNE (annexée à la présente délibération),

Considérant les positions favorables de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Somme (FDSEA80) et du Syndicat Départemental de la Propriété Privé Rurale de la Somme (SDPPR80), signataires de l'ensemble des protocoles d'accord depuis 2005 entre Voies Navigables de France et la profession agricole,

Considérant que lors d'une réunion avec les maires concernés qui s'est tenue le 29 novembre 2021 en sous-préfecture de Péronne, la Société du Canal Seine Nord Europe a informé les élus, que le rétablissement sous terrain tel que proposé dans les délibérations convergentes des communes, apparait comme peu envisageable en raison de la topologie,

L'objet de la présente délibération est de formuler le souhait de poursuivre le dialogue et les négociations entre les maires des différentes communes, la communauté de communes, la Chambre d'Agriculture de la Somme et la Société du Canal Seine Nord Europe dans le but de trouver une solution satisfaisante pour l'ensemble des parties prenantes.

C'est pourquoi, le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 32 voix pour, 13 voix contre (MM. ACQUAIRE A., BARBIER M., Mme DELEFORTRIE L., MM. DUCAMPS T., HAY F., LEFEBVRE E., LEGRAND E., MUSEUX G., PECRIAUX L., Mmes POLIN J., VASSEUR J., VERGULDEZOONE N., M. ZOIS C.), 13 abstentions (Mmes CHAPUIS-ROUX E., COULON S., FRISON F., FRIZON H., GRIMAUX P., MARTIN M., MEREL M., Mme POLLARD C., M. POTIER B., Mme RAGUENEAU F., MM. SCHIETTECATTE B., SLOSARCZYK F., Mme TOTET F.),

Ne prennent pas part au vote (MM. DEMULE F., LALOI F., Mme LEFEVRE S., M. ORIER F.),

Rend un avis favorable à la proposition d'étudier la possibilité de modifier les conditions de franchissement du CSNE dans le secteur de Breuil, Cressy-Omencourt, Languevoisin-Quiquery et Moyencourt,

Autorise le Président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme à demander à la Société du Canal Seine Nord Europe d'examiner les conditions de la reprise des études d'avant-projet en cours de finalisation de façon à y intégrer les observations et demandes formulées par les exploitants agricoles locaux et les conseils municipaux des communes concernées

Séance levée à 21 heures 45